



COMMUNE DE HIVA-OA  
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa  
Séance du 6 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N° 36/2023

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'association sportive CLUB DE TIR DE  
HIVA-OA pour le financement partiel de ses projets pour l'année 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	12

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haihapaiaitehao
BONNO Jean - Pierre
VAATETE Monique
LEBRONNEC Alanda
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
FREBAULT Feautini Helene a donné procuration à FREBAULT Joëlle
KAYSER Ornella, Tepua
SCALLAMERA Jean Yves
TETUAVEROA Elisabeth a donné procuration à POEVAI Rogatien
BREMOND Odette

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application  
@CTES :

Le 13/07/2023

Et publication ou notification  
Du 19/07/2023

Le Maire,  
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 (affichage le 30 juin 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

Une demande de subvention a été faite par Monsieur TEHAAMOANA Olivier, Président de l'Association CLUB DE TIR DE HIVA-OA afin de pouvoir financer partiellement ses activités de l'année 2023. Il est prévu dans leur calendrier la participation de quelques athlètes à la Coupe des PTOM 2023 organisée en Nouvelle Calédonie et également l'organisation à HIVA-OA de la coupe des clubs. Le Maire souligne que cette association a besoin d'être soutenue financièrement et demande au conseil municipal d'accepter l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 2 000 000 XPF.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Le conseiller municipal LE BRONNEC Yann a quitté la salle au moment de la mise au vote de la délibération, car il est lui-même licencié dans cette association sportive, il n'a pas participé au vote.

**ARTICLE 1er :** Est attribuée à l'Association sportive « CLUB DE TIR DE HIVA-OA » une subvention exceptionnelle d'un montant de deux millions de Francs ( 2 000 000 Fcp ) permettant le financement partiel de ses activités prévues pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'Association soit : SOCREDO n° 17469 00013 20811500079 11, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

**ARTICLE 4 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 5 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEËTE  
Date de réception de l'AR: 19/07/2023  
987-200013571-20230706-DEL\_36\_2023-DE